

LES RISQUES MAJEURS A SAINT MICHEL D'AURANCE (07160)

QUE FAIRE ?

Document réalisé par le Maire de Saint Michel d'Aurance (07160)

Appui technique de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
de l'Ardèche – Unité Territoriale du Haut-Eyrieux
Allée des vergers – 07160 Le Cheylard
Tél : 0475295030 – Fax : 0475294267

DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	P 3
INFORMATIONS GENERALES	
LE RISQUE D'INONDATION	P 4
LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE	P 6
LE RISQUE D'INCENDIE DE FORETS	P 8
LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	P 10
LE RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	P 12
LA VIGILANCE METEO	P 13
UTILE A SAVOIR	P 14

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le Préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de l'Ardèche est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.ardeche.pref.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le Préfet. Il informe les habitants de la Commune sur :

- Les risques naturels majeurs encourus,
- Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- Les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le mot du maire

Comme de nombreuses communes françaises, Saint Michel d'Aurance pourrait être touchée par une catastrophe naturelle.

Il ressort d'une étude établie par la Préfecture de l'Ardèche que notre commune est concernée par quatre risques naturels majeurs :

- > Les inondations dans la vallée de l'Eyrieux,
- > La rupture du barrage des Collanges,
- > Les incendies de forêts,
- > Les mouvements de terrain.

Bien que les dangers, pour ces risques, soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit, malgré tout, à une information préventive.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Saint Michel d'Aurance.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre à ce sujet.

Christophe VOLLE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- Une faible fréquence (*on finit par oublier*) ;
- Une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée :

- A la présence d'un événement (**aléa**) qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique ;
- A l'existence d'**enjeux** qui représentent l'ensemble des personnes et des biens ;
- A l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.

LE RISQUE D'INONDATION



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune peut être concernée par des inondations torrentielles dans les bassins de la Dorne et de l'Eyrieux en amont du Cheylard. Dans les Boutières, les effets cumulés de violents orages et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles ; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.

LE RISQUE A SAINT MICHEL D'AURANCE

La commune est concernée exclusivement par ce risque le long de l'Eyrieux au niveau de la zone dite « des Prés de l'Eyrieux » ainsi qu'au moulinage de Pailhès (site Perrier). Le hameau « La Pra » bien qu'en dehors du périmètre dangereux se trouve très près de la zone délimitée à risques.

Deux types d'intempéries sont susceptibles de provoquer des crues importantes :

- Eventuellement : Une longue période pluvieuse saturant les terrains, avec à l'intérieur des pics d'intensité de pluies assez forts ;
- Mais surtout : Un orage ponctuel de type cévenol. C'est le cas des crues du 3 août 1963, du 21 septembre 1980 et du 22 septembre 1992.

Mesures de prévention

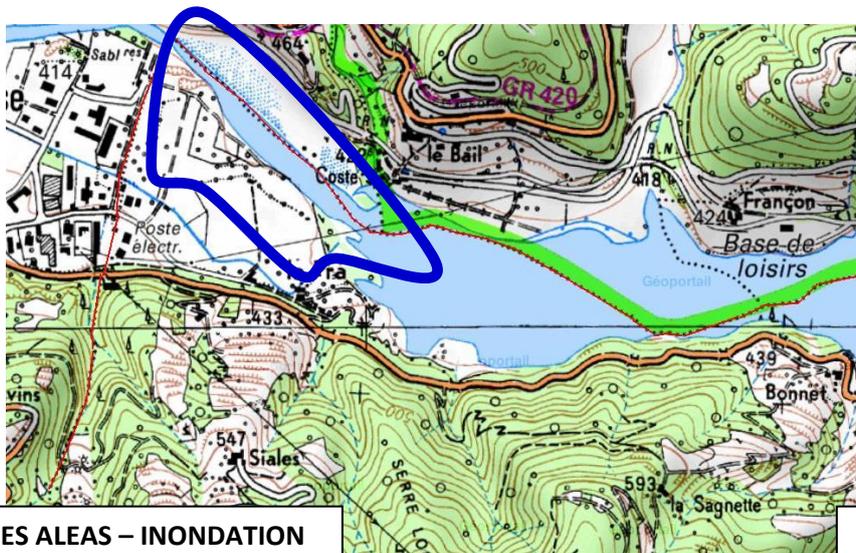
Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2004, la commune est concernée par l'application d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) dont le règlement s'applique à la totalité du territoire soumis aux risques d'inondation liés aux crues de la rivière Eyrieux. Ce document peut être consulté librement à la mairie. Il définit des règles d'occupation et d'utilisation du sol dans ce périmètre qui concerne exclusivement le territoire compris entre la zone dite « des Prés de l'Eyrieux » et le hameau de « la Pra ».

Les dispositions du PPRI ont été prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 9 novembre 2005 qui peut être également consulté à la demande en mairie.

LE RISQUE D'INONDATION



zone inondable

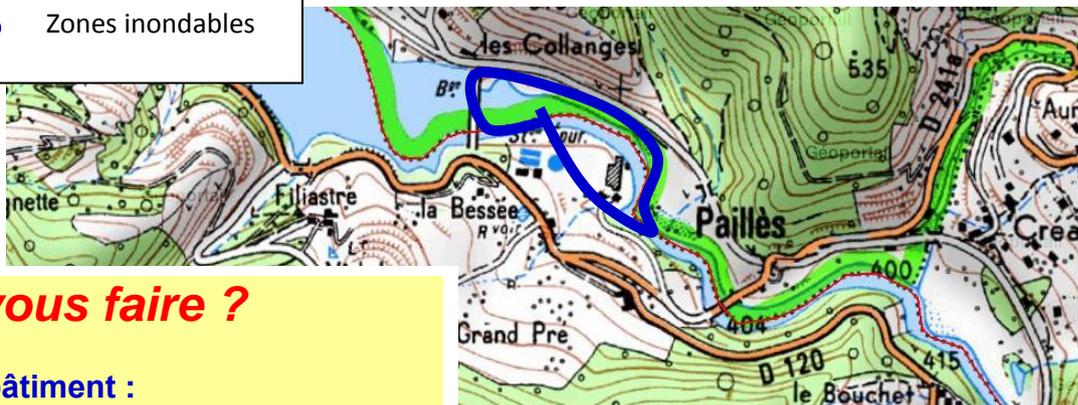


CARTE DES ALEAS – INONDATION



Zones inondables

Cartes IGN



Que devez-vous faire ?

Avant :

A l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermer portes, fenêtres et volets ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits toxiques, les véhicules et les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux ;
- Amarrer les cuves ;
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture ;
- Prévoir les moyens d'évacuation.

A l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue ;
- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Rejoindre un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la crise (Radio des Boutières, mairie). En cas d'urgence, appeler le N°18 ;
 - Se conformer aux directives des services de secours.
- Lorsque l'alerte est donnée (par le maire, la gendarmerie) :
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ;
 - Se réfugier sur un point haut ;
 - Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation ;
 - Ne pas circuler dans les secteurs inondés.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les pièces encore inondées ;
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces qui ont été inondées ;
- Chauffer dès que possible ;
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.

Où s'informer ?

- A la mairie ;
- A la Préfecture au 0475665000.
- **En cas d'urgence, composer le 18.**

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique. Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

LE RISQUE A SAINT MICHEL D'AURANCE

La commune est exposée au risque de rupture du barrage des Collanges sur l'Eyrieux. Concernant le bâti, le risque se limite au seul site de l'entreprise Perrier à Pailhès. Il pourrait également concerner des randonneurs qui s'aventureraient le long de l'Eyrieux en aval du barrage.

Comment se manifesterait la rupture ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée. Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

Evènements marquants

Il n'y a pas eu de rupture de barrage dans le département de l'Ardèche. On peut toutefois citer, pour mémoire les deux principaux événements de ce type qui se sont produits en France :

- Bouzet -1895 (100 morts)
- Malpasset -1959 (421 morts)

Mesures de prévention – affichage

- Visites et surveillance régulières par l'exploitant et les services de l'État ;
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées ;
- Information de la population et essais réguliers des sirènes (corne de brume) ;
- **Plans d'alerte avec plusieurs niveaux :**
 - **Vigilance renforcée** : surveillance permanente par l'exploitant ;
 - **Alerte n°1** pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
 - **Alerte N° 2** pour la population de la zone du « quart d'heure » par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
 - **Alerte N° 3** : rupture constatée,
 - **Fin d'alerte** : émission sonore continue de 30 secondes.

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



CARTE DES ALEAS – RUPTURE DE BARRAGE



Zone exposée

Carte IGN

SIGNAL D'ALERTE DE RUPTURE DE BARRAGE :



Que devez-vous faire ?

Avant :

- Connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du « quart d'heure », les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Où s'informer ?

- A la mairie ;
- A la Préfecture au 0475665000.
- **En cas d'urgence, composer le 18.**

Au signal d'alerte :

(il s'agit d'une corne de brume émettant, pendant au moins 2 minutes, un signal intermittent avec des émissions séparées d'interruption de 3 secondes).

- Le reconnaître ;
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants ;
- Gagner rapidement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'en occupent ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

LE RISQUE D'INCENDIE DE FORETS



Que sont les feux de forêts ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

LE RISQUE A SAINT MICHEL D'AURANCE

Compte tenu de l'importance des surfaces boisées qui couvrent le territoire communal (80% des 814 hectares), la commune est exposée à un risque potentiel d'incendies de forêts. Les deux principales zones concernées sont :

- Le massif boisé entre la RD 120 et la crête du Pialon au village ;
- Le massif boisé couvrant le haut bassin de l'Aurance, les forêts de Chantelauve et les bois jusqu'à Leynard.

Outre la destruction des végétaux, les risques pour les habitations sont très importants, notamment dans les hameaux isolés en milieu boisé. En revanche, le village, les hameaux du Soulage et du Mazel, et les fermes situées en zone agricole sont plus à l'abri de ces risques.

Comment surviennent-ils ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accidents ou malveillance.
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion.
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt et des espaces naturels (sécheresse, disposition des différentes strates, états d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères,...).

Evènements marquants

Il n'y a pas eu de feux de forêts importants dans les Boutières depuis de nombreuses années, ce qui ne doit pas nous exempter de faire preuve de précautions et de vigilance. Durant les vingt dernières années, les principaux feux sont les suivants :

BANNE 1993 156 ha brûlés
ANNONAY 2000 898 ha brûlés

ROMPON/LE POUZIN 1994 100 ha brûlés
LAFARRE/PAILHARES 2003 1346 ha brûlés

Mesures de prévention

A la demande de la Direction Départementale des Services Incendie et de Secours (DD SIS), la commune applique certaines dispositions concernant les caractéristiques des dessertes et des besoins hydrauliques pour assurer la protection des habitations. D'autre part, dans le cadre de la circulaire 87-71 du 28 août 1987, la commune s'astreint à maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers. Cette circulaire conduit à stopper la construction lorsqu'elle est trop proche des espaces forestiers et à s'assurer d'un bon niveau d'équipements : dessertes, réserves d'eau.

Des textes préfectoraux réglementent l'emploi du feu en zone boisée et les feux de déchets végétaux. Chaque année, des arrêtés préfectoraux réglementent également rigoureusement l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Toutes les informations peuvent être obtenues auprès de la mairie.

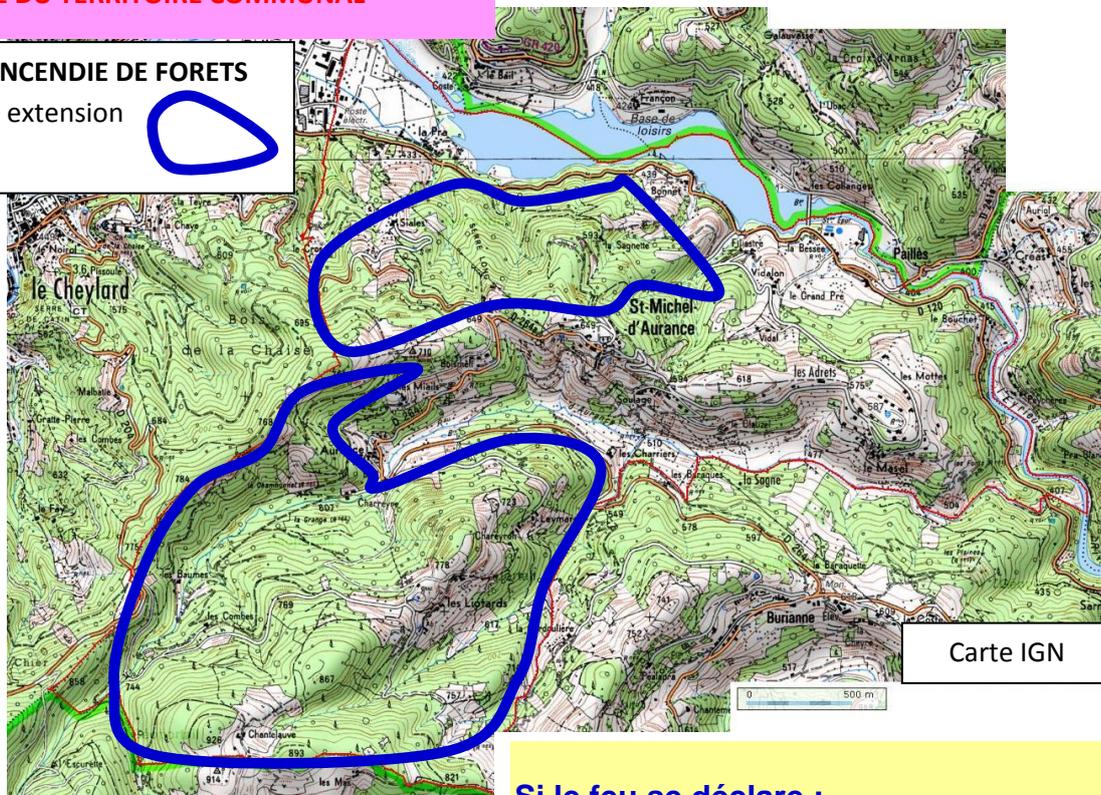
LE RISQUE INCENDIE DE FORETS



LE RISQUE D'INCENDIE DE FORETS EST IMPORTANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

CARTE DES ALEAS – INCENDIE DE FORETS

Zones propices à une extension



Que devez-vous faire ?

Avant :

- Débroussaillage obligatoire (réglementation) des espaces naturels principaux, mais également à 50 m autour des habitations et installations de toutes natures ;
- Proscrire les tas de bois et de palettes à proximité de votre habitation ;
- Réparer les chemins d'évacuations, les abris ;
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels...) ;
- Vérifier l'état des fermetures de la toiture ;
- Si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte.

Où s'informer ?

- A la mairie ;
- A la Préfecture au 0475665000.
- **En cas d'urgence, composer le 18.**

Si le feu se déclare :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (N° 18) ;
- Respirer à travers un linge humide ;
- Si possible, attaquer le feu ;
- En voiture ne pas sortir et fermer les vitres.

Dans un bâtiment :

- Ouvrir le portail du terrain ;
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- Occulter les aérations avec des linges humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

Éteindre les foyers résiduels.

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

LE RISQUE A SAINT MICHEL D'AURANCE

De par l'importance du dénivelé de certains de ses versants, des roches friables et de l'érosion due à des pluies parfois torrentielles, la commune est exposée sur l'ensemble de son territoire au risque de mouvements de terrain qui prennent la forme, le plus souvent de glissement de terrain.

Localement, la commune peut également être concernée par la chute de rochers instables (chemin d'Aurance aux Liotards par exemple).

Comment se manifestent-ils ?

Dans notre zone de moyenne montagne, ils peuvent prendre la forme :

- de glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- d'écroulements et chutes de blocs ;
- de coulées boueuses et torrentielles.

Evènements marquants

Récemment, le canton a connu un glissement de terrain d'ampleur importante sur la D120 à l'entrée du Cheylard.

Mesures de prévention

- Repérage des zones exposées : études préliminaires par des géologues privés, études du Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M.), études du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (C.E.T.E.) ;
- Suppression, stabilisation de la masse instable (murets, enrochements par exemple) ; drainage...
- Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis ;
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR Mouvements de Terrain) devant être reprises dans le PLU, consultable en mairie ;
- Surveillance des mouvements déclarés.

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



zone exposée
aux glissements
de terrain

CARTE DES ALEAS – MOUVEMENT DE TERRAIN

Zones préférentielles de mouvement



Carte IGN

Que devez-vous faire ?

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Où s'informer ?

- A la mairie ;
- A la Préfecture au 0475665000.
- En cas d'urgence, composer le 18.

Pendant :

- Fuir latéralement ;
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités ;
- Se mettre à disposition des secours.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques, et en fonction de la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire. Les matières dangereuses peuvent être acheminées par divers types de transport : le transport par canalisation (utilisé pour le transport sur grandes distances), le transport par route, le transport par voie ferrée, le transport par voie fluviale.

LE RISQUE A SAINT MICHEL D'AURANCE

Sur la commune de Saint Michel d'Aurance, le risque lié au transport des matières dangereuses est présent principalement sur la RD120 (route entre Saint Sauveur de Montagut et le Cheylard), lors des flux de transit ou des flux de desserte.

Les accidents potentiels

Les accidents de transport de matières dangereuses, lorsqu'ils surviennent, peuvent avoir de lourdes conséquences sur les personnes et l'environnement. Selon la nature et la quantité de produits transportés, les accidents peuvent provoquer différents phénomènes :

- une explosion,
- un nuage toxique,
- un incendie,
- la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

Les mesures à prendre

En matière de prévention, les acteurs de transport sont soumis à des obligations en matière d'exploitation et de circulation. Par ailleurs, les textes définissent les modes d'emballage et de chargement des différents produits en fonction de leurs propriétés chimiques, combustibles ou radioactives.

Que devez-vous faire en cas d'accident ?

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte (Sécurité Civile ou Gendarmerie), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes ;
- Ne fumez pas ;
- Eloignez-vous immédiatement des lieux de l'accident ;
- En cas d'incendie, éloignez-vous à plus de 300 mètres ;
- Ne restez pas sous le vent ;
- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez de vêtements.

Lors de l'alerte

- Rejoignez le bâtiment le plus proche ;
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) ;
- Supprimez toutes flammes ou étincelles ;
- Ecoutez la Radio des Boutières (104,6 Mhz) ;
- Ne téléphonez pas.

LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Saint Michel d'Aurance, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a été touchée par des tempêtes, notamment celle de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures. Elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Niveau 1 : Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : chutes de neige, orage d'été) sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.



Niveau 3 : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO

X Par le biais des médias (radios, télévision) ;

X Sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.07** (prévisions pour l'Ardèche – n° à tarif spécial)

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE (vigilance ORANGE et ROUGE) ?

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION

- X Limitez vos déplacements ;
- X Respectez les déviations mises en place ;
- X Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

ORAGES

- X Ne vous abritez pas sous les arbres ;
- X Évitez les sorties en forêts et en montagnes ;
- X Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- X Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

VENTS VIOLENTS

- X Limitez vos déplacements ;
- X Ne vous promenez pas en forêt ;
- X N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol ;
- X Rangez ou fixez les objets sensibles susceptibles d'être emportés.

NEIGE/VERGLAS

- X Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ;
- X Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne : téléphone au **08 26 022 022** – 0,20 € la minute)

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION

- X Évitez les déplacements ;
- X Respectez les déviations mises en place ;
- X Ne vous engagez pas sur une voie inondée ;
- X Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES

- X Évitez les déplacements ;
- X Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- X Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

- X Évitez les déplacements ;
- X Écoutez vos stations de radios locales ;
- X N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas des fils électriques tombés au sol ;
- X Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ;
- X Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

- X Évitez les déplacements ;
- X Renseignez-vous auprès du CRICR ;
- X En cas de déplacements indispensables, munissez-vous d'équipements spéciaux ;
- X Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ;
- X Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

UTILE ET A SAVOIR



LES RADIOS A ECOUTER

Radio des Boutières	104,6 Mhz
France Info	105,2 FM

A noter !

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

NUMEROS UTILES

POMPIERS	18
POMPIERS (à partir d'un portable)	112
GENDARMERIE NATIONALE	17
SAMU	15
MAIRIE	0475293418
HOPITAL DU CHEYLARD	0475298600
PREFECTURE DE L'ARDECHE	0475665000
METEOFRANCE (Aubenas)	0892680207

INTERNET

Site de la commune de Saint Michel d'Aurance

www.stmicheldaurance.com

Site internet de la Préfecture de l'Ardèche

www.ardecche.pref.gouv.fr

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

defense-protection-civile@ardecche.pref.gouv.fr

Institut des Risques Majeurs de Grenoble

www.irma-grenoble.com

ALERTE

Selon la nature du danger et des moyens disponibles, l'alerte par la commune sera diffusée au travers des moyens suivants :

- message collectif adressé par porte-voix – déplacement avec le véhicule communal ;
- si possible, utilisation du téléphone ;
- porte à porte si nécessaire, en complément ;
- message relayé par la Radio des Boutières.



TROUSSE DE SECOURS

Pour faire face à un risque, essayer d'avoir à proximité les équipements suivants :

- une radio portable avec des piles ;
- une lampe de poche avec des piles ;
- des bouteilles d'eau potable ;
- les papiers personnels ;
- une trousse à pharmacie ;
- des vêtements de rechange ;
- les médicaments d'urgence ;
- des couvertures ;
- du matériel de confinement (coton, ...).